

ALÈS AGGLOMÉRATION A PRIS LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} janvier, Alès Agglomération a pris la compétence de la distribution de l'eau potable. L'eau est désormais distribuée et facturée par la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne dans 59 communes sur 72.

Alès Agglomération a pris, au 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi NOTRe de 2015, une compétence très importante : celle de la distribution de l'eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier donc, pour 59 communes de l'Agglo (sur 72), l'eau est distribuée et facturée par une régie publique, la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, créée en octobre 2019 à l'unanimité des élus communautaires. Cette Régie est intégrée au sein du Département de l'Eau d'Alès Agglomération (80 agents) qui regroupe aussi les services de l'assainissement collectif et non collectif, et celui de l'entretien des rivières.

La REAAL assure un service de proximité 24 heures/24 et 7 jours/7 pour ses 121 000 habitants. Les dossiers individuels des 65000 foyers concernés ont été repris par la nouvelle REAAL. En cas de besoin, les abonnés peuvent contacter la REAAL par la plateforme téléphonique ou le site internet. Ils peuvent également se rendre à leur mairie afin d'obtenir les premières informations.



La Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne s'est substituée aux communes ou aux syndicats qui étaient compétents pour l'eau

potable

jusqu'à fin 2019 (couleur bleue). 12 communes ne "basculent" pas dans le nouveau système (autres couleurs) et ne dépendent donc pas de la REAAL.

Les infos sur ales.fr/reaal

Grâce à une simple connexion sur ales.fr/reaal, chacun peut désormais avoir accès à toutes les informations sur la gestion de l'eau et obtenir des réponses à ses questions. Depuis ales.fr/reaal, il est également possible d'accéder à l'espace client et de créer son espace personnel afin de simplifier toutes ses démarches : accès aux factures, paiement en ligne, suivi de la consommation d'eau, ... Via cet espace personnel, il est vivement conseillé à chaque usager de mettre en place le prélèvement automatique à échéance ou la mensualisation.

Les appels au 04 66 54 30 90

Une plateforme téléphonique permet désormais à tous les usagers d'obtenir des renseignements, de demander un abonnement ou de signaler une coupure d'eau ou une fuite.

Cet outil dirige le demandeur vers le bon service : technique, administratif, facturation, gestion des abonnés, paiement, assainissement, etc. Active 24h/ 24 et 7j /7 pour le service technique, la plateforme met tout de suite l'utilisateur en contact avec le service d'astreinte.

Le prix de l'eau augmente de 0,8% au nom de la solidarité

La prise de compétence "Eau potable" par l'Agglo aura peu de conséquences sur la facture d'eau des abonnés. Jusqu'à présent, chaque régie communale ou chaque syndicat intercommunal de l'eau fixait son propre prix de l'eau.

Pour cette année 2020, les élus communautaires ont décidé à l'unanimité que le prix payé par les abonnés serait le même qu'en 2019, avec une hausse minimale de 0,8 %. Cette hausse est destinée à établir une solidarité avec les abonnés qui ne peuvent pas payer leur eau : l'Agglo a ainsi instauré un "chèque Eau" à leur intention. *« La quasi-totalité des communes gardera son prix actuel avec une légère augmentation de 0,8 %, résume Max Roustan, président de l'Agglo. C'est un véritable tour de force ! »*

Ce prix comprend le coût de la production (pompage de l'eau) et le coût de la distribution (assuré par la REAAL).

« Sachant que l'eau doit payer l'eau, rappelle Max Roustan. C'est-à-dire que le total des sommes payées par les usagers doit équilibrer les dépenses... »

Alès Agglomération

Adresse

Mairie Prim', 11 rue Michelet, 30100 Alès



Horaires

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone

04 66 54 30 90

Courriel

contact@reaal.fr

www.ales.fr/reaal